

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 juin 2025 sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire
Mme Johanne Lebel, conseillère du district 1 (L'Île-du-Havre-Aubert)
M. Hugues Lafrance, conseiller du district 2 (L'Étang-du-Nord)
M. Georges Painchaud, conseiller du district 3 (Cap-aux-Meules et L'Île-d'Entrée)
M. Roger Chevarie, conseiller du district 4 (Fatima)
M. Benoit Arseneau, conseiller du district 5 (Havre-aux-Maisons)
M. Bernard Richard, conseiller du district 6 (Grande-Entrée)

Sont aussi présentes :

Mme Caroline Nguyen Minh, directrice générale adjointe aux services de proximité
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque 20 personnes assistent également à la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 27 par le maire, Antonin Valiquette.

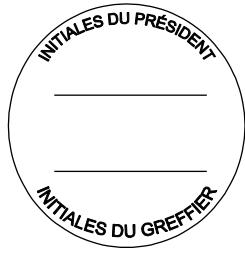
R2506-1623

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

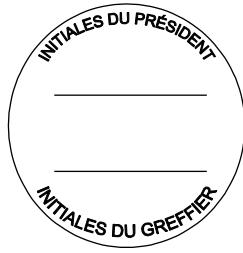


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.1.1 Octroi d'une servitude d'utilité publique – Lot 4 399 247 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
- 7.2.1 Émission d'emprunt par obligations (10 647 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements n^os A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11, 2019-12 et financement du règlement n^o CM-2021-05
- 7.2.2 Émission d'emprunt par obligations (10 647 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n^os A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11, 2019-12 et financement du règlement n^o CM-2021-05
- 7.2.3 Demandes de contributions financières : L'Honorable Éric Forest – Comité Entraide
- 7.3 Ressources humaines
- 7.3.1 Modification de la Politique d'hébergement pour le personnel recruté pour le camp de jour vivant à l'extérieur des Îles-de-la-Madeleine
- 7.4 Travaux publics
- 7.4.1 Acquisition de droits immobiliers pour fins d'utilité publique municipale – Partie du lot 3 778 052 du cadastre du Québec et acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 3 778 052 et 3 778 053 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.4.2 Octroi d'un contrat de gré à gré – Groupe Voyer inc. – Réparation de pompes d'égout
- 7.4.3 Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n^o 513 – Revêtement en béton bitumineux
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 15 mai 2025
- 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 949-951, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.3 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Futur propriétaire du lot 6 570 983 du cadastre du Québec, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules

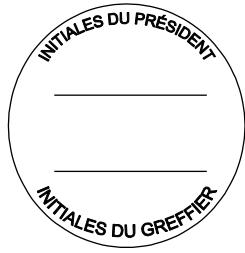


Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

- 7.6.4 Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 907, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.5 Adoption du premier projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et futur propriétaire d'une partie du lot 4 611 601 – Cadastre du Québec – Chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.6.6 Demande d'usage conditionnel – Future propriétaire du lot 3 135 115 du cadastre du Québec, chemin Philippe-Thorne – Village de Fatima
- 7.6.7 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec situés en retrait du chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord – Construction d'un bâtiment commercial modéré (C2)
- 7.6.8 Émission d'une ordonnance enjoignant la déclaration d'un chien potentiellement dangereux – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Propriétaire résidant au 16, chemin Molaison – Village de L'Étang-du-Nord
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.7.1 Appui – Enjeux relatifs aux camps de jour municipaux
- 7.7.2 Adoption de la Politique culturelle et du patrimoine de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
- 7.8.1 Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 520 – Remplacement de toiture
- 7.8.2 Autorisation de signature – Avenant relatif à l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la falaise de Cap-aux-Meules
- 7.9 Attractivité, communications et expérience citoyenne
- 7.10 Réglementation municipale
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

R2506-1624

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 MAI 2025

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025.

Sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R2506-1625

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période finissant le 26 mai 2025 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

Sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 1 087 386,70 \$.

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

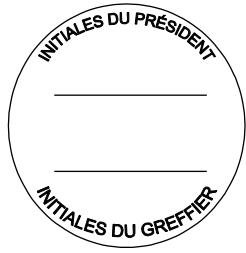
SERVICES MUNICIPAUX

ADMINISTRATION

R2506-1626

Octroi d'une servitude d'utilité publique – Lot 4 399 247 du cadastre du Québec – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est propriétaire d'un terrain connu et désigné



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

comme étant le lot 4 399 247 du cadastre du Québec, situé dans le village de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire des lots 6 622 364, 6 622 365, 6 622 366, 6 622 367, 6 622 368 et 6 622 369 du cadastre du Québec souhaite bénéficier d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation émises à cet effet par l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud, appuyée par Johanne Lebel, il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder une servitude réelle et perpétuelle d'égout en faveur des lots 6 622 364, 6 622 365, 6 622 366, 6 622 367, 6 622 368 et 6 622 369 du cadastre du Québec contre le lot 4 399 247 du cadastre du Québec, appartenant à la Municipalité;

d'autoriser le maire et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant être produit à cette fin;

Les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude ainsi que les frais d'aménagement et d'entretien de cette dernière seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE

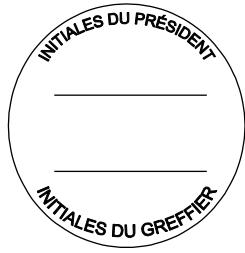
R2506-1627

Émission d'emprunt par obligations (10 647 000 \$) – Frais de financement – Refinancement des règlements n°s A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11, 2019-12 et financement du règlement n° CM-2021-05

CONSIDÉRANT l'émission d'emprunt par obligations relative au refinancement des règlements n°s A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11, 2019-12 et au financement du règlement n° CM-2021-05;

CONSIDÉRANT les frais reliés au financement de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QU'en toute équité, ces dépenses doivent être imputées aux contribuables des secteurs



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

bénéficiant des travaux réalisés grâce à ces emprunts;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les frais encourus aux fins de cette émission d'emprunt par obligations soient assumés par chacun des secteurs visés par ces travaux, et, qu'à cette fin, le surplus de la dette respective de chacun de ces emprunts soit approprié à ces frais d'émission.

R2506-1628

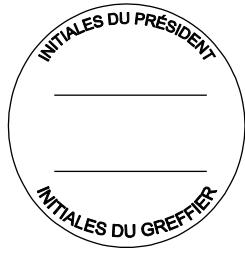
Émission d'emprunt par obligations (10 647 000 \$) – Concordance et courte échéance – Refinancement des règlements n°s A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-11, 2017-07, 2017-13, CM-2017-07, 2019-06, 2019-10, 2019-11, 2019-12 et financement du règlement n° CM-2021-05

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 647 000 \$ qui sera réalisé le 23 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
A-2010-10	458 100 \$
2015-05	756 600 \$
CM-2017-05	147 600 \$
CM-2017-05	104 900 \$
2018-04	4 077 800 \$
2018-04	2 937 200 \$
2017-05	78 700 \$
2017-11	21 800 \$
2017-07	38 900 \$
2017-13	917 700 \$
CM-2017-07	154 900 \$
2019-06	363 900 \$
2019-10	70 700 \$
2019-11	149 500 \$
2019-12	79 700 \$
CM-2021-05	289 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

d'emprunts numéros A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018-04, 2017-05, 2017-07, 2017-13, 2019-11, 2019-12 et CM-2021-05, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

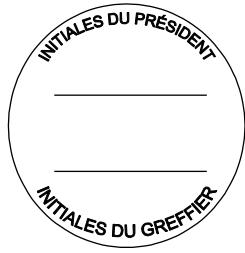
Sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 juin et le 23 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Îles-de-la-Madeleine
1278, chemin de La Vernière
L'Étang-du-Nord, QC G4T 3E6

8. que les obligations soient signées par le maire et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe. La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n°s A-2010-10, 2015-05, CM-2017-05, 2018 04, 2017-05, 2017-07, 2017-13, 2019-11, 2019-12 et CM-2021-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

R2506-1629

Demandes de contributions financières : L'Honorable Éric Forest – Comité Entraide – Centre de service scolaire des Îles, Polyvalente des Îles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée par les organismes du milieu désirant obtenir une contribution financière ou autres formes de dons en bien ou en service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée à l'égard de chacune de ces demandes;

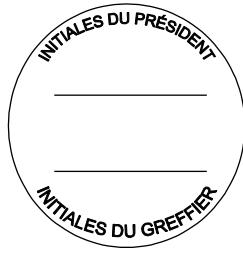
CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir financièrement les organismes locaux, tout en tenant compte des nombreuses demandes soumises, de certains paramètres et du budget disponible restreint;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le versement des contributions financières suivantes à même le budget spécial de contribution des élus :

Organisme	Contribution
L'Honorable Éric Forest, sénateur (région du Golfe)	Gratuité de la salle de la mairie pour une cérémonie afin de remettre à trois récipiendaires la Médaille du couronnement du roi Charles III le 5 septembre 2025.
Comité Entraide	Gratuité de la petite salle du Centre récréatif de L'Étang-du-Nord le 20 juin 2025 pour une rencontre amicale suivie d'un repas pour les membres âgés de 80 ans et plus ayant œuvré dans l'éducation et la santé aux îles.
Centre de service scolaire des Îles, Polyvalente des Îles	Bourse d'une valeur de 500\$ qui sera remise à un ou une élève le 26 juin 2025 pour souligner sa performance académique, sa persévérance scolaire, son engagement ou pour souligner son mérite pour toutes autres raisons.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

RESSOURCES HUMAINES

R2506-1630

Modification de la Politique d'hébergement pour le personnel recruté pour le camp de jour vivant à l'extérieur des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 18 mars 2024, par la résolution CE2403-987, la Politique d'hébergement pour le personnel recruté pour le camp de jour vivant à l'extérieur des Îles-de-la-Madeleine, pour les travailleurs bénéficiant d'un hébergement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une modification sera apportée à la présente politique afin que le montant retenu sur les paies des travailleurs bénéficiant d'un logement soit établi conformément au maximum du montant prévu à l'article 6 de la *Loi sur les normes du travail*;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de modifier la Politique d'hébergement pour le personnel recruté pour le camp de jour vivant à l'extérieur des Îles-de-la-Madeleine.

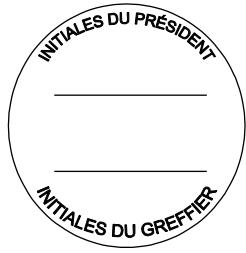
TRAVAUX PUBLICS

R2506-1631

Acquisition de droits immobiliers pour fins d'utilité publique municipale – Partie du lot 3 778 052 du cadastre du Québec et acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie des lots 3 778 052 et 3 778 053 du cadastre du Québec – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a le pouvoir de s'approprier, par expropriation, tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 778 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, était la propriété du



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

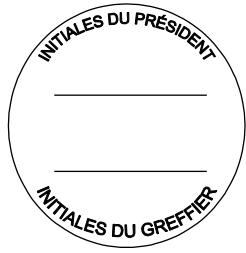
Gouvernement du Québec, qui l'a vendu le 25 février 2011 (acte de vente publié sur le registre foncier le 28 février 2011 sous le numéro 17 936 341);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, avec l'accord du Gouvernement du Québec, a aménagé, avant le 25 février 2011, une partie de son chemin public municipal sur une partie du lot 3 778 052 du cadastre du Québec, reliant la route 199 au résidu de ce chemin public qui se situe sur le lot 3 779 815 du cadastre du Québec, lequel appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' en outre, la Municipalité, avec l'accord du Gouvernement du Québec, a aménagé des canalisations d'aqueduc dans le sol du lot 3 778 052 du cadastre du Québec et qu'elle a, sur la base de cette même autorisation, mis en place des canalisations d'égouts au même emplacement;

CONSIDÉRANT QU' en raison de la vente par la Gouvernement du Québec du lot 3 778 052 du cadastre du Québec le 25 février 2011 à un tiers, il y a lieu pour la Municipalité d'acquérir les droits immobiliers suivants :

- La pleine propriété d'une partie du lot 3 778 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, d'une superficie de 284,1 m², telle que décrite comme étant la parcelle A au plan et à la description technique préparés par l'arpenteure-géomètre Emmanuelle Cyr le 31 août 2023 sous le numéro 669 de ses minutes, afin d'assurer la pérennité de la partie de chemin public municipal qui s'y retrouve et qui relie la route 199 au chemin public municipal se trouvant sur le lot 3 779 815, appartenant à la Municipalité;
- Une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sur une partie des lots 3 778 052 et 3 778 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, totalisant une superficie de 1 165,8 m², telle que décrite comme étant les parcelles B et C au plan et à la description technique préparés par l'arpenteure-géomètre Emmanuelle Cyr le 31 août 2023 sous le numéro 669 de ses minutes, afin d'assurer la pérennité des infrastructures d'utilité publique (canalisations d'aqueduc et d'égouts) qui se retrouvent dans cette emprise;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' il n'a pas été possible pour la Municipalité, à ce jour, de s'entendre de gré à gré avec le propriétaire des lots concernés quant à la cession des droits immobiliers requis;

CONSIDÉRANT QU' il est désormais nécessaire pour la Municipalité d'acquérir par expropriation les droits immobiliers précédemment décrits pour les fins d'utilité publique susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Bernard Richard,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procède à l'acquisition, par expropriation, de la pleine propriété d'une partie du lot 3 778 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, d'une superficie de 284,1 m², telle que décrite comme étant la parcelle A au plan et à la description technique préparés par l'arpenteure-géomètre Emmanuelle Cyr le 31 août 2023 sous le numéro 669 de ses minutes;

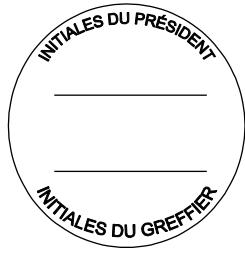
que l'acquisition de l'immeuble précédemment décrit est nécessaire pour une fin d'utilité publique municipale, soit pour des fins de chemin public municipal et pour assurer la pérennité des infrastructures publiques déjà mises en place en vertu d'autorisations gouvernementales antérieures;

que la Municipalité procède à l'acquisition, par expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts sur une partie du lot 3 778 052 et une partie du lot 3 778 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, totalisant une superficie de 1 165,8 m², telles que décrites comme étant les parcelles B et C au plan et à la description technique préparés par l'arpenteure-géomètre Emmanuelle Cyr le 31 août 2023 sous le numéro 669 de ses minutes;

que l'acquisition de la servitude précédemment décrite est nécessaire pour des fins d'utilité publique municipale, soit aux fins d'assurer la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égouts mises en place en vertu d'autorisations gouvernementales antérieures et étant affectées à l'utilité publique;

que la Municipalité mandate ses avocats de la firme Tremblay Bois Avocats pour poser tout acte professionnel requis afin que soit entreprises et menées à terme les procédures d'expropriation;

que les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le surplus/égouts fonctionnement.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

R2506-1632

Octroi d'un contrat de gré à gré – Groupe Voyer inc. – Réparation de pompes d'égout

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pompes d'égouts présentent des bris et une usure de certaines pièces, nécessitant des réparations urgentes;

CONSIDÉRANT QUE les stations de pompage sont actuellement fonctionnelles grâce à leur configuration en duplex, permettant l'arrêt alternatif des pompes pour entretien;

CONSIDÉRANT QU' il ne reste plus de pompes supplémentaires disponibles, ce qui rend les réparations impératives afin d'assurer la continuité du service et d'éviter tout bris majeur ou interruption;

CONSIDÉRANT QUE les réparations des pompes d'égout de marque Flyght, sont effectuées par le Groupe Voyer inc., seul représentant autorisé pour l'Est du Canada et réparateur reconnu pour ce type d'équipement spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 du Règlement sur la gestion contractuelle, un contrat peut être octroyé de gré à gré lorsqu'il s'agit d'un fournisseur unique et qu'il y a urgence d'agir;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser l'octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Groupe Voyer inc., pour la réparation des pompes d'égout de marque Flyght, pour un montant de 63 806 \$, plus les taxes applicables;

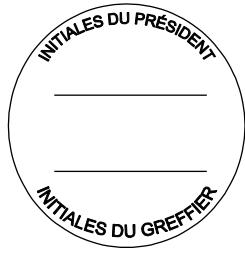
d'autoriser la Direction des travaux publics, ou en son absence, la Direction générale, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

de financer cette dépense soit imputée à même poste budgétaire 02-415-00-640.

R2506-1633

Rapport et dépôt des soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 513 – Revêtement en béton bitumineux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé, le 6 mai 2025, à la publication d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appels d'offres du



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

gouvernement du Québec (SEAO) pour le revêtement en béton bitumineux préparé et posé à chaud sur divers chemins du réseau routier de la Municipalité et du réseau artériel de la Communauté maritime;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue, laquelle est conforme et répond aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres, soit celle présentée par P. & B. Entreprises ltée dont le prix se détaille comme suit :

Prix unitaire

Couche de correction : 384-401 \$/T
Couche de roulement : 384-401 \$/T

Prix – Travaux de réfection divers

Couche de correction : 112 \$/m²
Prix en vrac FOB plan : 390 \$/T

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Benoit Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter l'offre soumise par P. & B. Entreprises ltée et d'autoriser la Direction des travaux publics, ou en son absence la Direction générale, à signer tout document concernant l'attribution de ce contrat en fonction du budget alloué à ce projet et des quantités réelles fournies;

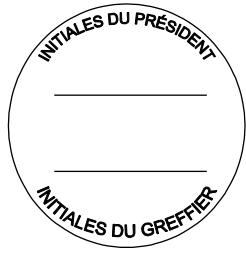
que la portion de la dépense inhérente aux travaux d'asphaltage des chemins faisant partie du réseau routier municipal, relevant de la compétence de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2025-07, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 mai 2025.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

R2506-1634

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 15 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif
d'urbanisme et d'environnement du 15 mai 2025.

R2506-1635

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 949-951, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La personne morale propriétaire de l'immeuble sis au 949-951, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite aménager un logement dans une partie du bâtiment principal existant dont l'usage est commercial. Or, la superficie de plancher qui serait allouée à cet usage résidentiel surpasserait celle autorisée par la réglementation en vigueur.

En vertu du règlement sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme une superficie de plancher de 63 mètres carrés utilisé pour un usage résidentiel, soit 62% de la superficie du plancher du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage en vigueur exige qu'un usage résidentiel soit limité à 50% de la superficie de plancher du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble comprend deux bâtiments distincts qui ont été reliés par un corridor. La superficie de plancher de l'un est inférieure à l'autre;

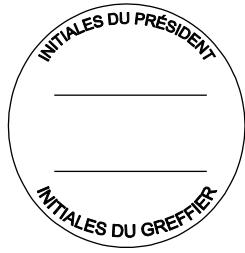
CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment afin de le rendre conforme au règlement de zonage aurait pour effet de modifier un bâtiment témoin du site patrimonial de La Grave et que les démarches liées à l'obtention des autorisations nécessaires seraient complexes en raison de la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 mai 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

d'approuver cette demande de dérogation mineure telle qu'elle a été présentée par la propriétaire de l'immeuble sis au 949-951, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R2506-1636

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Futur propriétaire du lot 6 570 983 du cadastre du Québec, chemin Oscar – Village de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT

les dispositions prévues au Règlement n° 2023-20 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT

le dépôt d'une demande de construction, dans le secteur de l'écoquartier de Cap-aux-Meules, d'un ensemble immobilier résidentiel comprenant deux immeubles de 12 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE ce projet doit, notamment, répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser la performance énergétique des bâtiments au mètre carré grâce à des choix de conception favorisant l'implantation de mesures d'efficacité énergétique et des énergies vertes et renouvelables;
- Verdir, embellir et améliorer la qualité de l'expérience de cette zone stratégique du centre-ville de Cap-aux-Meules;
- Stimuler l'innovation architecturale écologique tout en s'inspirant et en contribuant au caractère architectural des constructions patrimoniales de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE

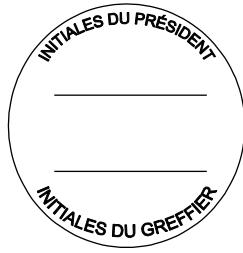
le demandeur a participé à un processus d'évaluation de l'efficacité de différentes mesures avec les équipes d'Hydro-Québec pour sélectionner les plus porteuses selon leurs impacts et les contraintes du projet;

CONSIDÉRANT QUE

par leur profil et leurs matériaux de revêtement des murs, les bâtiments font écho à l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine, mais apporte également un aspect contemporain dans le paysage ce qui contribue à l'embellissement du milieu;

CONSIDÉRANT QUE

ce projet répond à un besoin criant en matière de logement abordable;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

CONSIDÉRANT QU'

aucune information n'a été fournie en lien avec la gestion des matières résiduelles (localisation des aires de chargement, espaces d'entreposage, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la demande d'approbation de travaux telle qu'elle a été présentée par le demandeur. Par contre, considérant qu'aucun détail n'a été fourni en lien avec la gestion des matières résiduelles, cet élément devra être analysé et approuvé par le conseil municipal ultérieurement.

R2506-1637

Demande d'approbation de travaux relatifs aux PIIA – Immeuble sis au 907, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

CONSIDÉRANT

les dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT

la demande déposée par la propriétaire de l'immeuble sis au 907, chemin de La Grave, dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, consistant à remplacer les fenêtres en bois par des fenêtres en PVC de dimensions et de proportions identiques;

CONSIDÉRANT QUE

selon le PIIA, la résidence se situe dans le site D, soit à l'extérieur du site patrimonial classé, et que selon le règlement, l'architecture de l'agrandissement doit s'inspirer de l'architecture traditionnelle des Îles-de-la-Madeleine et s'harmoniser avec le site patrimonial de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE

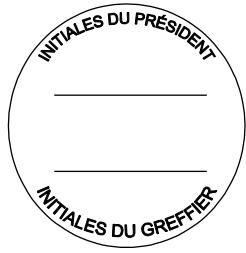
les travaux proposés respectent les critères d'évaluation présents dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux (PIIA) – Secteur de La Grave;

CONSIDÉRANT

l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de la séance tenue le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des dispositions du règlement n° 2013-05, ce projet doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accepter la demande d'approbation de travaux telle qu'elle a été
présentée par la demanderesse.

R2506-1638

Adoption du premier projet de résolution – Modification d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et futur propriétaire d'une partie du lot 4 611 601 – Cadastre du Québec – Chemin de La Vernière – Village de L'Étang-du-Nord

La personne morale propriétaire des lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 du cadastre du Québec, située en retrait du chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande afin de modifier le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté par le conseil municipal à la séance du 8 avril 2025.

La demanderesse est en processus afin d'acquérir une partie du lot 4 611 601. Cette acquisition de terrain permet de revoir le lotissement projeté. Selon les informations transmises, il est demandé d'approuver la construction de 11 bâtiments de six logements (habitation multifamiliale - H4) au lieu de huit. Cinq de ses bâtiments empiéteraient sur le lot existant portant le numéro 4 611 601. Ce lot ne faisait pas partie de la demande initiale.

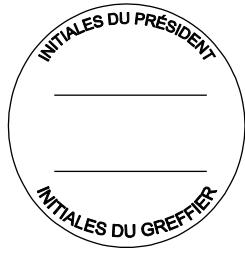
Dans son ensemble, le projet consiste en la construction de 11 bâtiments de six logements chacun pour un total de 66 logements. Les bâtiments auront trois étages et une superficie au sol approximative de 223,5 mètres carrés. Le revêtement des murs sera en Canexel avec des accents de bardeaux de cèdre et la toiture en bardeaux d'asphalte.

CONSIDÉRANT la demande sur le territoire pour des logements locatifs à l'année;

CONSIDÉRANT l'objectif de densification afin de limiter l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique du projet à proximité des services;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement en vigueur exige la cession d'une portion de terrain à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en vue de l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux lors d'une opération cadastrale créant 10 lots ou plus. Cette obligation entraînera toutefois une charge



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

supplémentaire pour la Municipalité, puisque le terrain deviendra public;

CONSIDÉRANT QUE cet espace destiné à l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux serait public, mais seulement accessible à partir d'un chemin privé;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit la possibilité de remplacer l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux par une compensation financière et que la Municipalité ne dispose actuellement d'aucun fonds dédié pour recevoir et gérer cette somme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire deux immeubles au cours de la première année pour ensuite ajuster la séquence du projet en fonction de la demande;

CONSIDÉRANT QU' aucun espace de remisage n'a été prévu pour les futurs locataires;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 15 mai 2025;

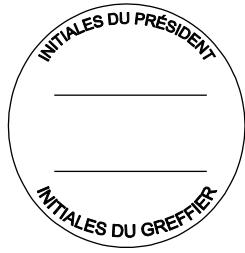
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter ce premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relativement aux lots 4 678 938, 3 599 439, 3 599 440, 3 599 441 et 3 599 442 et 4 611 601 du cadastre du Québec, situés en retrait du chemin de La Vernière, dans le village de L'Étang-du-Nord, conditionnellement au respect des éléments suivants :

1. Le chapitre 5 du règlement de lotissement n° 2010-10 en vigueur ne s'appliquera pas au projet. Par contre, la condition suivante devra être respectée :

a. Un montant correspondant à 5% de la valeur des nouveaux lots constructibles inscrite au rôle d'évaluation devra être versé par le promoteur dans un fonds municipal spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux;



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

2. En se référant au plan projet de lotissement soumis et à jour en date du 13 mars 2025, les immeubles doivent être construits selon l'ordre suivant :
 - a. Lot projeté 2 – Lot projeté 3 – Lot projeté 8 – Lot projeté 4 – Lot projeté 9 – Lot projeté 5 – Lot projeté 10 – Lot projeté 6 – Lot projeté 11 – Lot projeté 7 – Lot projeté 12;
3. L'ensemble du projet doit être complété six ans après l'approbation du PPCMOI. Dans le cas contraire, la résolution approuvant le PPCMOI devient caduque;
4. Des espaces de remisage d'une superficie minimale de 2,3 m² par logement devront être prévus préalablement à la délivrance des permis de construction;
5. Un plan de gestion des matières résiduelles devra être approuvé par le Service des travaux publics préalablement à la délivrance des permis de construction;

de soumettre ce PPCMOI à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra à une date au choix du conseil municipal et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la Loi.

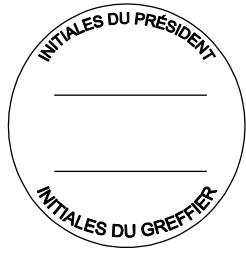
R2506-1639

Demande d'usage conditionnel – Future propriétaire du lot 3 135 115 du cadastre du Québec, chemin Philippe-Thorne – Village de Fatima

Dans le contexte d'un projet d'acquisition d'un immeuble, une entreprise a déposé une demande d'usage conditionnel visant à remplacer un usage dérogatoire protégé par droit acquis en zone forestière (zone Fa41) sur le lot 3 135 115 du cadastre du Québec, situé à proximité du chemin Philippe-Thorne, dans le village de Fatima.

Selon la réglementation en vigueur, un usage dérogatoire protégé par droit acquis peut être remplacé par un usage conforme ou par un autre usage dérogatoire si ce dernier est d'une classe inférieure. Or, la demanderesse désire remplacer l'usage actuel, qui est un lieu de dépôt de matériaux secs, par un usage de la même classe (I4 – Industrie liée à l'extraction), soit un centre de traitement des sols et sédiments contaminés.

Cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

- CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'emplacement se fait par des chemins secondaires;
- CONSIDÉRANT QUE le transport des sols/sédiments au site entraînerait une augmentation de la circulation de véhicules lourds dans un secteur résidentiel et de villégiature (notamment le chemin Philippe-Thorne);
- CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté n'aurait pas une compatibilité supérieure avec les usages autorisés dans le voisinage, comparativement à l'usage dérogatoire existant protégé par un droit acquis;
- CONSIDÉRANT QUE des commentaires reçus de la part de plusieurs membres du public laissent entrevoir un certain manque d'acceptabilité sociale du projet;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, lors de sa séance tenue le 21 novembre 2024;
- CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 23 mai 2025, voulant que le conseil statue sur cette demande d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE,

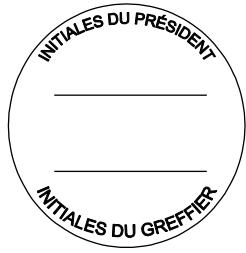
sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de refuser cette demande d'usage conditionnel telle qu'elle a été présentée par la future propriétaire du lot 3 135 115 du cadastre du Québec, situé à proximité du chemin Philippe-Thorne, dans le village de Fatima.

R2506-1640

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec situés en retrait du chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord – Construction d'un bâtiment commercial modéré (C2)

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 juin 2020, le Règlement n° 2020-04 relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec, a déposé une demande dans le cadre d'un PPCMOI;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de résolution relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à une consultation publique le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil du 8 avril 2025 et soumis par la suite au processus référendaire conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

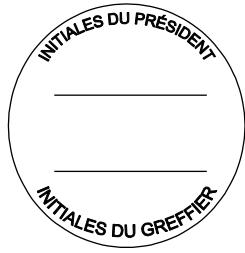
d'adopter le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur les lots 4 678 938 et 3 599 442 du cadastre du Québec situés en retrait du chemin de La Vernière dans le village de L'Étang-du-Nord, visant la construction d'un bâtiment commercial modéré (C2) destiné à la réalisation et à la maintenance (entrepôt et atelier) d'un projet de développement résidentiel sur les lots adjacents aux conditions suivantes :

1. À l'exception de l'espace d'entreposage, aucune activité n'est permise à l'extérieur du bâtiment;
2. Installer une clôture d'une hauteur minimale de 1,80 mètre autour de l'espace d'entreposage prévu dans la cour latérale (côté sud) et arrière (côté ouest) du bâtiment;
3. Conserver le boisé déjà présent du côté nord du lot projeté et ajouter des arbres supplémentaires;
4. Préserver une zone tampon d'au moins 9 mètres avec la propriété située au nord;
5. Installer une haie aux limites de propriété ouest, sud et est.

R2506-1641

Émission d'une ordonnance enjoignant la déclaration d'un chien potentiellement dangereux – Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens – Propriétaire résidant au 16, chemin Molaison – Village de L'Étang-du-Nord

CONSIDÉRANT QUE l'application du « Règlement d'application de la Loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens » revient aux municipalités locales;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

CONSIDÉRANT

l'événement survenu le 5 mai dernier impliquant un chien dont le propriétaire réside au 16, chemin Molaison, dans le village de L'Étang-du-Nord, qui s'est attaqué à un voisin en lui infligeant des blessures qui ont nécessité des points de suture;

CONSIDÉRANT QU'

un autre épisode similaire se serait produit avant cette attaque du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'

à au moins deux reprises, le même chien se serait retrouvé à errer librement sur une propriété autre que celle de son propriétaire, sans la surveillance de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil se doit d'assurer la sécurité de sa population sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et qu'il n'a d'autres choix que d'ordonner une mesure inscrite au Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Bernard Richard,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'ordonner au propriétaire du chien de race mélangée (de couleur brun et noir), dont l'adresse de résidence est le 16, chemin Molaison du village de L'Étang-du-Nord, de soumettre ce chien à l'examen d'un médecin vétérinaire choisi par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin que son état et sa dangerosité soient évalués et de faire parvenir, avant le mercredi 18 juin 2025 à 16 h, à l'attention de la greffière de la Municipalité, la copie signée du formulaire d'engagement et finalement, de respecter en tout temps les conditions énumérées par la Municipalité afin d'assurer la protection des citoyens d'ici la prise de position finale du conseil municipal à la suite de la lecture du rapport d'évaluation du médecin vétérinaire.

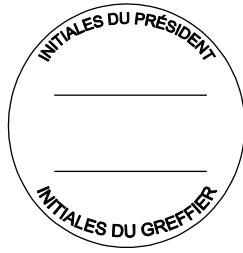
LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

R2506-1642

Appui – Enjeux relatifs aux camps de jour municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

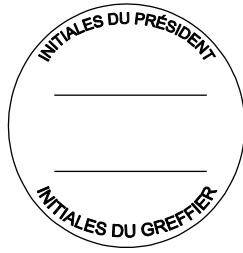
- CONSIDÉRANT QUE les camps de jours municipaux sont animés par de jeunes moniteurs et monitrices âgés de 14 à 17 ans en moyenne;
- CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte des droits et libertés, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers;
- CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;
- CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers, physiques ou psychologiques, sont en nette croissance d'année en année;
- CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnement appropriées aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;
- CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation lui demandant d'agir et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'appuyer la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juin 2024 qui propose de :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux des camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

que cette résolution soit acheminée aux personnes suivantes :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- M. Bernard Drainville, ministre de l'Éducation;
- Fédération des municipalités du Québec (FQM);
- Toutes les municipalités du Québec.

R2506-1643

Adoption de la Politique culturelle et du patrimoine de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la première Politique culturelle de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a été adoptée en 2002 et qu'il y a lieu, en regard des différentes exigences du ministère de la Culture et des Communications du Québec notamment, de renouveler ce type de politique publique dans un horizon de dix ans approximativement;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2024, un mandat a été octroyé par le conseil municipal à la firme Dubois & Tétu, consultants culturels, afin qu'elle accompagne l'administration municipale dans le processus de mise à jour de sa nouvelle politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce processus a été nourri de plusieurs phases de consultations publiques et sectorielles, qui ont permis de prendre en compte la vision et les aspirations de la communauté dans les orientations de cette nouvelle politique;

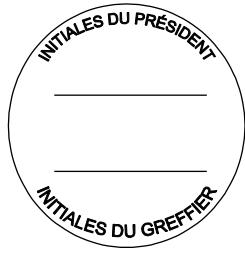
CONSIDÉRANT QU' afin de reconnaître pleinement la place fondamentale et transversale du patrimoine dans les orientations municipales, le comité a recommandé d'en faire un volet central de la politique, qui devient désormais la Politique culturelle et du patrimoine de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,
appuyée par Johanne Lebel,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal adopte la nouvelle Politique culturelle et du patrimoine de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et qu'il autorise la création des deux comités consultatifs (culture et patrimoine) nécessaires à sa mise en œuvre;

qu'il mandate également le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire pour établir la composition de ces comités et pour les



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

piloter, en vue de réaliser le premier plan d'action triennal lié à la politique.

INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS

R2506-1644

Rapport et dépôt de soumissions – Octroi de contrat – Appel d'offres n° 520 – Remplacement de toiture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a procédé à un appel d'offres sur invitation, le 24 avril 2025, via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le remplacement de toiture de l'Atelier de Fatima, situé au 172, chemin de l'Hôpital dans le village de Fatima;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été diffusé conformément aux lois et règlements en vigueur et que la période de réception des soumissions est maintenant terminée;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, lesquelles sont toutes conformes et répondent aux exigences techniques et administratives de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Constructions Renaud & Vigneau inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

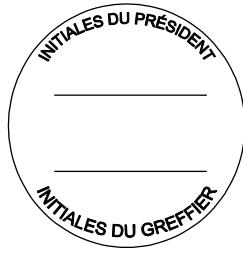
EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Johanne Lebel,
appuyée par Georges Painchaud,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat pour le remplacement de la toiture de l'Atelier de Fatima, à Constructions Renaud & Vigneau inc. au coût de 86 291,22 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser la Direction des infrastructures et du bureau de projets, ou en son absence la Direction générale, à signer tous les documents requis pour la mise en œuvre du contrat au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

de financer cette dépense à même le règlement d'emprunt de ces travaux, portant le numéro 2021-15.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

R2506-1645

Autorisation de signature – Avenant relatif à l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la falaise de Cap-aux-Meules

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ont conclu une entente de financement (CPS 19-20-13), pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion côtière dans le secteur de la falaise de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QU' une analyse de solutions a permis d'identifier que la mesure de protection appropriée pour atténuer les risques liés à l'érosion côtière dans ce secteur était de procéder à une recharge de plage;

CONSIDÉRANT QU' un avenant signé le 9 mars 2022 avait fixé la fin de l'entente au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le MSP souhaite terminer les travaux incluant l'acquisition de données visant le suivi de la recharge;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances la date de fin de l'entente doit être reportée au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Georges Painchaud,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire et la Direction générale à procéder à la signature de l'avenant n° 4 soumis par le ministère de la Sécurité publique et relatif à l'entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la falaise de Cap-aux-Meules.

AFFAIRES DIVERSES

Aucun nouveau point n'est porté aux affaires diverses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- Remerciements de la part du citoyen instigateur de la pétition pour le traitement de la demande de dérogation du chemin Philippe-Thorne dans le village de Fatima.



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

10 juin 2025

No. de résolution
ou annotation

R2506-1646

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Hugues Lafrance,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 20 h 44.

Antonin Valiquette, maire

Alexandra Vigneau, greffière